

COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À LA MOBILISATION DES UCCLOIS LE 2 MAI DERNIER EN OPPOSITION À L'ABATTAGE DE 9 MARRONNIERS DE L'AVENUE WINSTON CHURCHILL

Madame la Rédactrice en chef, Monsieur le Rédacteur en chef, Madame la Journaliste, Monsieur le Journaliste,

Suite à la mobilisation des Ucclóis le 2 mai dernier en opposition à l'abattage de 9 marronniers de l'avenue Winston Churchill, le Bourgmestre est descendu sur place et a suspendu l'exécution de son Arrêté du 7 février 2007 autorisant cet abattage.

L'association « **Protection des marronniers** », qui compte aujourd'hui plus de 160 membres et est soutenue par plus de 2000 signataires de sa pétition, (dont 1549 déposées déjà au Cabinet de Mme Dupuis et du Bourgmestre d'Uccle) - **DENONCE l'illégalité de cet Arrêté et donc l'abattage programmé pour les motifs suivants :**

1. En ce qui concerne l'extrême urgence destinée à prévenir «un danger imminent »

La compétence exceptionnelle du Bourgmestre de prendre des arrêtés de police autorisant, pour des raisons de sécurité et de danger imminent, l'abattage d'arbres jugés dangereux implique, par définition, qu'il y ait urgence.

Or, la demande de la Région date du 29.11.06 et est basée sur un rapport d'expertise *Arboriconseil* effectué 18.08.06, soit 9 ou 5 mois plus tard par rapport à la demande et en tous cas, 3 mois après qu'il ait été signé. Où est là le danger imminent ?

Pour rappel, le 3.10.06, le Bourgmestre avait déjà permis l'abattage de 2 arbres de l'avenue, dans les mêmes contextes et conditions, mais celui-ci devait être effectué dans les 15 jours sous peine d'être « *considéré comme clandestin* »

La compétence du Bourgmestre en pareil cas ne se justifiait plus car il n'y avait plus d'urgence réelle.

2. En ce qui concerne conformité à la Loi communale

L'Arrêté du Bourgmestre devait être porté à la connaissance du plus prochain Conseil Communal, en vertu de la Loi communale. Ce qui n'a pas été fait.

Or un Conseil Communal a été convoqué respectivement les 28 février, 1er Mars, 26 mars et 26 avril, sans que soit mentionné à l'ordre du jour l'Arrêté du 7 février 2007.

3. En ce qui concerne le fond

Il n'est nullement spécifié dans le rapport d'Aliween, l'expert consulté par la Commune, que les 9 arbres présentent un danger imminent:

- pour 4 d'entre eux l'expert a indiqué que « *le seuil d'acceptabilité du risque n'a pas encore été franchi* » ;
- les 5 autres, sont considérés comme « *potentiellement dangereux* » sans que l'expert explique clairement ce qu'il faut entendre par cette notion, sauf qu'il n'y a pas de danger « *immédiat* ».

Les experts ajoutent regretter de n'avoir pas eu le temps nécessaire (2 jours, y compris la rédaction du rapport!) pour effectuer une étude complète, notamment l'utilisation de moyens plus sophistiqués et l'examen de la vigueur des arbres dès le printemps.

4. Les engagements de replantation

Enfin, les affiches de l'AED (Administration de l'Équipement et du Développement de la Région de Bruxelles-Capitale) indiquent expressément qu'il n'y aura pas de replantation, alors que l'Arrêté du Bourgmestre dispose en son article 2 que les arbres abattus devront être remplacés par des arbres de haute tige !

L'abattage organisé sur cette base devient clandestin et constitue donc une voie de fait punissable pénalement.

Nous attirons l'attention sur le fait que tous les arbres concernés sont sur la partie paire de l'avenue qui est prioritairement visée par les travaux de la STIB...

Le rapport de la dernière expertise ainsi que l'un des deux d'Arboriconseil sont toujours gardés secrets. Nous avons dû solliciter l'intervention d'un avocat pour avoir accès à cette information et l'ensemble des documents administratifs, puisque toutes les demandes d'information et les tentatives de dialogue de la population avec les autorités depuis juin 2006 ont été purement et simplement ignorées.

Depuis juin 2006 un dialogue est sollicité entre l'électeur et ses élus :

- 28.06.2006 une lettre à l'Echevin de l'Urbanisme et l'Environnement ;
- 05.10.2006 une lettre ouverte à M. Armand De Decker ;
- 16.02.2007 une lettre ouverte à M. Desmedt avec dépôt de 1.549 pétitions;
- mars 2007 une proposition de dialogue avec des riverains via nos avocats;
- 15.03.2007 une lettre recommandée à M. Desmedt;
- 15.03.2007 une lettre officielle de notre avocat avec proposition d'une Table Ronde;
- 27.04.2007 un appel de M. D'Hose et une demande urgente d'entretien avec M. Desmedt ;
- 27.04.2006 une lettre ouverte à M. Desmedt et M. De Decker ;
- 01.05.2007 une lettre à M. De Decker ;
- 03.05.2007 un appel de M. D'Hose et une demande urgente d'entretien avec M. Desmedt ;
- 03.05.2007 une lettre à M. Desmedt ;
- 04.05.2007 une lettre à M. De Decker.

En vain . Pas une seule réponse !

A cela s'ajoute la difficulté (voire l'impossibilité) d'obtenir en justice une décision sans être confronté à des arguments techniques de procédure qui ferment toutes les portes.

Nous avons dû engager plusieurs actions devant le Tribunal de Première Instance et le Conseil d'Etat. Chaque fois elles sont déclarées irrecevables pour des motifs surprenants dans un Etat démocratique :

Pour simplifier, le Tribunal de Première Instance déclare l'action non recevable notamment parce que l'action vise un arrêté du Bourgmestre et que l'urgence ne se justifie pas (alors que la procédure a été introduite cinq jours après la prise de l'arrêté), et le Conseil d'Etat déclare le recours non recevable parce qu'il concerne une voie de fait (l'Arrêté devenu illégal) et non un acte administratif.

Dans ce contexte, quand toutes les portes sont fermées a priori et quand les élus refusent tout dialogue avec leurs électeurs, les riverains intéressés ont tout naturellement manifesté un sentiment de frustration, d'incompréhension et de perte de confiance vis-à-vis des autorités qui restent sourdes et muettes à leurs appels.

Nous ne demandons pourtant que d'être entendus et consultés loyalement !

Dans le même temps, nous assistons autour des marronniers de l'avenue Churchill, à une véritable **campagne de désinformation menée par les autorités** qui déclarent les arbres vieux, malades, affectés de parasites, pourris, etc. en faisant référence aux expertises réalisées.

Néanmoins les experts ne confirment en RIEN la présence de maladies ! Bien au contraire .: ils estiment que l'on peut « CONSERVER L'ALIGNEMENT ACTUEL » et précisent que dans ce cas « IL FAUDRA PLANTER UN CERTAIN NOMBRE D'ARBRES » (voir rapport d'Arboriconseil, 2006, p.7) !!!

Nous disposons d'une série de documents probants obtenus légalement dans le cadre des procédures engagées, qui démontrent la réelle motivation dans le chef de la Région d'ordonner l'abattage des marronniers et notamment, l'existence d'un procès-verbal de réunion du 19 juin 2003 intitulé « **Avenue et Rond-point Winston Churchill. Travaux de réaménagements de la voirie, du tram et des plantations** » **arrêté le 19.06.2003 (Donc AVANT les expertises)** lors d'une réunion réunissant notamment l'AED, le Cabinet du Ministre et la STIB . Ce procès-verbal et d'autres documents recueillis démontrent que les abattages n'ont strictement rien à voir avec l'état sanitaire des arbres de l'avenue Churchill.

De plus, il est clairement indiqué dans un PV d'une réunion AED- AATL du 24.11. 2004 que l'abattage des arbres de l'avenue Churchill « **CONSTITUE UNE PREMIERE EN REGION BRUXELLOISE ET SERVIRA DE MODELE POUR LES AUTRES AXES A TRAITER ULTERIEUREMENT** » !!!

IL EST TEMPS D'INFORMER LA POPULATION DE LA REALITE DES CHOSES.

Nous tenons à votre disposition un dossier qui apporte la démonstration de ce que nous défendons depuis des mois dans l'espoir que vous aurez à cœur d'informer votre lectorat des tenants et aboutissants d'une affaire qui dépasse de loin l'abattage de 9 marronniers pour toucher à des questions de démocratie et de sauvegarde du patrimoine bruxellois bien malmenées.

CONTACT: a.s.b.l. « Protection des Marronniers » Mr Edgard d'Hose **0498 12 00 00**
avenue Louise 522 bte 3 - 1050 Bruxelles tél: 02 648 18 08 fax: 02 648 18 80
mail: protectmarronniers@yahoo.fr site : www.protectiondesmarronniers.org

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG

S.O.S.
MARRONNIERS
WWW.PROTECTIONDESMARRONNIERS.ORG